

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 5 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique représentant M. MILLION ROUSSEAU Daniel, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et M. GAMBAUDO Georges.

**OBJET: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** les articles 1636 B sexies 1609 quater du Code Général des Impôts relatifs au vote du taux de TEOM prévoyant qu'à compter de 2005 les Communes et leurs Groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit,

**VU** le coût du service des ordures ménagères déterminé par les services administratifs pour l'année 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 Avril 2014,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir à **9.68 %** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la Communauté 2014 - art 7331.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jacques MARTIN.

